

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.64 carpet extraction cleaner

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

i.64 carpet extraction cleaner

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

Hygeniq B.V.

Postbus 618

7500 AP Enschede

The Netherlands

+31 53 4282860

+31 53 5393865

www.hygeniq.com

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

07/07/2025

Version de la fiche de données de sécurité:

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

Précautions:

-

Intervention:

-

Stockage:

-

Élimination:

-

Contient:

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage:

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

>5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agents de surface anioniques

· Agents de blanchiment oxygénés

· Parfums

· Agent de conservation (BENZISOTHIAZOLINONE)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée	N° CAS : 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX N° index : 008-003-00-9	3-5%	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 70,00 %) Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 50,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 35,00 %) Eye Dam. 1, H318 (SCL: 8,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5,00 %) Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336 (SCL: 35,00 %)	
Alcohol, C13, bran., EO, sulfate Na~	N° CAS : 150413-26-6 N° CE: 688-316-0 REACH:	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	

	N° index :			
acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	<0.25%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
Disodium tin hexahydroxide	N° CAS : 12027-70-2 N° CE: 234-724-5 REACH: 01-2120770924-45-XXXX N° index :	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux : Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	0.345 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	966 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.2 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	6.81 mg/m³

Disodium tin hexahydroxide

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.21 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3.37 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.78 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	11.9 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.21 mg/kg/jour

peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	1.93 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.21 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	210 µg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.4 mg/m³

PNEC

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		403 ng/L
Eau douce		4.03 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		1.1 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.03 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		110 ng/L
Sédiments en eau de marines		4.99 µg/kg
Sédiments en eau douce		49.9 µg/kg
Sol		3 mg/kg

Disodium tin hexahydroxide

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.31 µg/L
Eau douce		33.1 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		331 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		33.1 µg/L
Sédiments en eau de marines		139.46 µg/kg

Sédiments en eau douce		1.395 mg/kg
peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée		
Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,047 mg/L
Eau de mer		12.6 µg/L
Eau douce		0,0126 mg/L
Eau douce		12.6 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		13.8 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.66 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.66 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,047 mg/L
Sédiments en eau de marines		47 µg/kg
Sédiments en eau douce		0,047 mg/kg
Sédiments en eau douce		47 µg/kg
Sol		0,023 mg/kg
Sol		2.3 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	
	Coton / Caoutchouc naturel	-	> 120	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Colourless to pale yellow

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

De parfum

pH:

ca. 4.8

Densité (g/cm³):

1,01 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	1.193 - 1.270 mg/L

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50

Valeur : >2.000 (35% oplossing) mg/kg

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 500 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 404
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 405
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée : La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce : Poisson, Pimephales promelas
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 16,4 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce : Poisson, Leuciscus idus
Durée : 72 heures
Test : CL50
Valeur : 35 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce : Poisson, Oncorhynchus mykiss
Durée : 7 jours
Test : CL50
Valeur : 38,5 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce : Daphnia pulex
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 2,4 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce : Daphnia magna
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : 7,7 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Espèce : Skeletonema costatum
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1,38 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Durée : 30 minutes
Test : CE50
Valeur : 466 mg/L

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Milieu environnemental :	Installation à boue activé
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	> 1.000 mg/L

Produit/composant	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>0.1-1 mg/L

Produit/composant	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce :	Crustacés
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>0.1-1 mg/L

Produit/composant	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	>0.1-1 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
Conclusion :	Biodégradabilité facile

Produit/composant	Alcohol, C13, bran., EO, sulfate Na~
Valeur :	> 60 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 B

Produit/composant	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Valeur :	90%
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OECD 302

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée
LogKow :	-1,57
Conclusion :	-

Produit/composant	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
BCF:	2
LogKow :	1.45
Conclusion :	Le potentiel de bioaccumulation est faible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme

PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30

Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs:

peroxyde d'hydrogène ; eau oxygénée (Annexe I)

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

>5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agents de surface anioniques

· Agents de blanchiment oxygénés

· Parfums

· Agent de conservation (BENZISOTHIAZOLINONE)

Autre:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources:

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H271, Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr